

ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



COMMUNE DE CHAURAY



*Projet
d'agrandissement
d'un ouvrage de
gestion des eaux
pluviales.*

Enquête publique organisée du mercredi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus
Commissaire enquêteur Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

Références :

- Présidente du tribunal administratif : décision n° E22000094/86 datée du 30 août 2022,
- Préfète des Deux-Sèvres : arrêté du 14 septembre 2022.

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

- Madame la préfète des Deux-Sèvres.
- Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers



- Pièce n°1 : Rapport d'enquête

- Pièce n° 2 : Conclusions et avis motivé

SOMMAIRE

1. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	4
1.1. CADRE GENERAL :	4
1.2. REPRESENTATION DES LIEUX :	6
2. -PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
2.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	7
2.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2.4.1. <i>Mise à l'enquête</i> :.....	8
2.4.2. <i>Lieu de l'enquête</i>	8
2.4.3. <i>Documents soumis à l'enquête</i> :	8
2.4.4. <i>Modalités d'Information des personnes intéressées et du public</i>	8
2.4.5. <i>Modalités de consultation du public</i>	10
2.4.6. <i>Modalités d'expression du public</i>	10
2.4.7. <i>Préparation et clôture de l'enquête</i> :	11
2.5. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
3. - OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC.....	12
3.1. -LES CONSTATS	12
3.2. -LES STATISTIQUES	12
4. - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12
5. - ANNEXES AU RAPPORT.....	13

INTRODUCTION

Par lettre adressée au tribunal administratif de Poitiers, enregistrée le 29 août 2022, Madame la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement du bassin d'orage des Rochereaux sur le territoire de la commune de Chauray (Deux-Sèvres).

Faisant suite à cette demande, par décision n° E22000094/86 du 30 août 2022 (cf. annexe 1), Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne pour conduire cette procédure, Bernard ALEXANDRE, figurant sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur.

Informés de cette désignation les services de la préfecture ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir avec lui les modalités de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par arrêté d'ouverture d'enquête en date du 14 septembre 2022 (cf. annexe 2), Madame la préfète fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite durant 19 jours consécutifs, **du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022** inclus en mairie de Chauray, siège de l'enquête.

Au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur a disposé d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées contenues dans un document séparé et faire parvenir l'ensemble à Madame la préfète des Deux-Sèvres, conformément à l'article 11 de l'arrêté de référence. Simultanément il en adresse copie à Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Ainsi, le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier mis à l'enquête.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral de référence s'articulent de la manière suivante :

➤ – **Le Rapport :**

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,
- Chapitre 3 - Observations du public :
 - portées au registre,
 - déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
 - adressées par courrier postal ou par courriel.
- Les pièces annexes au rapport

- - **Les conclusions et avis motivé**, du commissaire enquêteur, présentés dans un document séparé comme le précise la réglementation.

Ces documents sont remis au maître d'ouvrage avec copie à Madame la présidente du tribunal administratif dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les deux documents de ce rapport sont indissociables.

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

1. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

1.1. CADRE GENERAL :

Le projet présenté à l'enquête porte sur le traitement des eaux de surface du bassin versant de la zone commerciale et industrielle située à la sortie de Niort route de Paris et plus particulièrement sur le secteur de Géant casino, Rue de Gay Lussac, Boulevard des Rochereaux, Boulevard Ampère, Rue du Puits de la Ville, Rue du Geneteau, le tout représentant une superficie de 49,82 ha.

Au cours des dernières décennies la forte urbanisation de ce secteur a augmenté l'artificialisation des sols avec pour conséquence une réduction importante de l'infiltration des eaux de ruissellement. Ainsi les principaux effets de l'imperméabilisation des sols sont d'ordres hydrauliques : modification du cycle de l'eau, aggravation des phénomènes de ruissellement pluviaux et diminution de l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. Non drainée correctement cette eau de surface a provoqué des débordements sur les zones urbanisées de ce bassin versant lors de violents orages, inondant quelques habitations et commerces installés sur des points bas de voiries. Sur ce secteur, cinq zones d'inondation, ainsi que treize zones de débordement sont recensées.

Les principaux dysfonctionnements que compte le secteur d'étude sont les suivants :

- **Carrefour du boulevard Ampère et la rue Gay Lussac** – (point 3)¹ **Priorité n°1** : Ce carrefour constitue un point bas de voirie et des débordements du réseau sont observés lors des orages. Les magasins dans l'angle Sud-est ont notamment été inondés. Des travaux ont été effectués : création de merlons, un petit bassin sur le domaine privé et creusement d'un trop-plein dans la berge du bassin des Rochereaux par la ville ou les commerçants.
- **Ouvrage existant des Rochereaux** (point 3b) **Priorité n°1** : l'ouvrage existant n'est pas suffisamment dimensionné –
- **Carrefour rue Gay Lussac et rue du Puits de la Ville** (point 15) **Priorité n°2** : Problématique de débordement. Une mauvaise gestion des eaux pluviales de la parcelle BM_523 (La Cantine de Jean)

¹ Point correspondant au Schéma directeur

pourrait en être à l'origine. Cette zone peut également être sensible à une problématique de capacité d'avalement lors des orages. En effet, la plupart des avaloirs de la zone ne présente pas de grille horizontale.

Différents sous- bassins versant

Nom du sous BV	Axe principal	Surface (ha)	Pente (%)	Dimensions principales du réseau	Présence de techniques alternatives	Taux d'imperméabilisation	Exutoire (description ou nom du regard)
P1	Rue Ampère	6,73	1,18	500		0,21	Regard N°628
P2	Rue Ampère	7,18	1,01	500/600	+++	0,22	Regard N°621
P3	Rue Ampère/Boulevard Gay Lussac	9,05	1,65	400		0,35	Regard N°635
P4	Boulevard Gay Lussac/Rue du Puits de la Ville	8,41	3,02	300/400		0,26	Regard N°635
P5	Boulevard des Rochereaux	5,23	3,29	500/600		0,40	Regard N°636
P6	Rue du Géneteau	6,86	3,29	300/600/1 000		0,27	Regard N°610
P7	Rue du Géneteau/Boulevard des Rochereaux	6,36	1,27	1 000/1 200	+	0,17	Bassin d'infiltration des Rochereaux

Ainsi après études des différents moyens à mettre en œuvre pour répondre à cette problématique la communauté d'agglomération de Niort a établi un schéma directeur de gestion des eaux avec deux axes principaux ; une amélioration du réseau de collecte des eaux de pluie et l'agrandissement du bassin d'infiltration existant des Rochereaux.

Il est utile de préciser que le réseau de collecte est strictement pluvial sur la commune de Chauray.

L'enquête publique en cours porte essentiellement sur l'agrandissement du bassin d'infiltration existant.

Cet ouvrage de gestion des eaux pluviales présente un double intérêt, d'une part il assure la gestion des eaux de surface (collecte et infiltration), mais assure également la protection des eaux du bassin d'alimentation du captage (BAC) du Vivier et des forages des Gachets, situés en aval, en rejetant après filtration des eaux aptes à rejoindre le milieu naturel.

L'ouvrage, objet de la présente procédure, est composé d'un bassin de décantation et en aval d'un bassin d'infiltration. Il est situé en zone AU du PLU de la commune de Chauray qui autorise les constructions d'intérêt collectif, comme c'est le cas pour cette installation. Le bassin d'orage actuel est implanté sur la parcelle n° BL 174 d'une surface cadastrale de 6 770m².

Le bassin de décantation présente un volume de 670m³ avec une surface de 520m² et d'une profondeur de 1.30m. Ce bassin ne sera pas modifié.

Suite aux modélisations effectuées il s'avère que le bassin d'infiltration actuel est sous-dimensionné. Une extension de cet ouvrage par la construction d'un second bassin, jouxtant l'existant, sur une parcelle acquise par la CAN d'une superficie de 6 276 m² (n°186 section BL) est donc projetée.

Afin d'abaisser le niveau d'eau dans le bassin actuel, cause de débordement par endroit du réseau de collecte, cet ouvrage sera approfondi. Ces travaux auront également pour effet d'augmenter les capacités de transit de cet ouvrage.

Présentation ci-dessous des deux ouvrages :

	Ouvrage existant	Ouvrage à créer	Nouveau dimensionnement
Volume de rétention	3 944 m ³	5 995 m ³	9 939 m ³
Surface en eau	Surface haut : 3 111 m ² Surface fond : 2 027 m ²	4 287 m ²	7 398 m ² de surface supérieure
Niveau du fond	64m NGF	64m NGF	/
Niveau du haut de la berge	66m NGF	66m NGF	/

Les deux ouvrages fonctionneront à l'identique, ils seront reliés par deux buses de diamètre 800 à 1000mm posées en fond d'ouvrage à 64 m NGF.

Le volume total présent, soit 9 939 m³, est bien supérieur au volume de rétention pour une pluie de période de retour 50 ans sur une durée d'une heure : 5 604m³ ou un retour 10ans sur une durée de 10h : 5730m³

1.2. REPRESENTATION DES LIEUX :

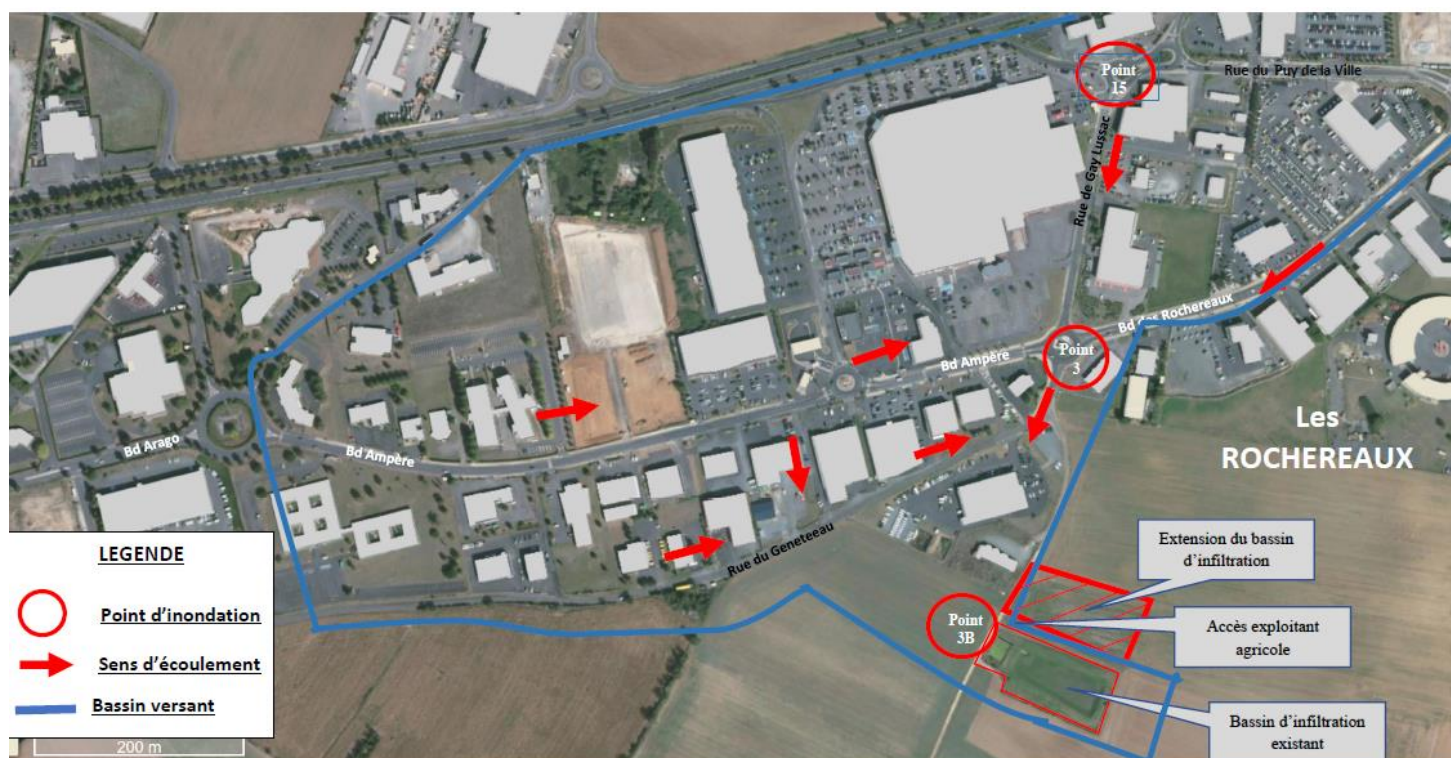


Figure 1 : Bassin versant

2. -PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet d'extension du bassin d'infiltration des eaux pluviales existant au lieu-dit les Rochereaux à Chauray, au sud de la zone d'activités de la commune. Un second bassin, jouxtant le bassin actuel, permettra de porter le volume de rétention total de 5 995 m³ actuellement à 9 939 m³ après travaux.

Ce bassin d'infiltration est destiné à la collecte et à l'infiltration des eaux de surface en provenance du bassin versant de la zone commerciale et industrielle situé à la sortie de Niort, route de Paris. Il présente une superficie de 49,82ha.

2.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à informer le public et recueillir les observations et propositions émises. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage ou toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses à ses questionnements. A l'issue de l'enquête publique, il est chargé de remettre à Madame la préfète des Deux-Sèvres un compte-rendu du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet, et ce, afin de permettre à cette Autorité de disposer des éléments utiles à sa prise de décision.

2.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°92-3, du 3 janvier 1992, sur l'Eau,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.123-5 a est codifiée au titre I livre II sous les articles L. 210-1 et suivants,
- L'article R.214-1 du code de l'environnement, définit les nomenclatures des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. La rubrique concernée par le projet est la suivante :
 - **Rubrique 2.1.5.0** « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces-superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égal à 20ha il relève d'une procédure d'autorisation ».

Cette procédure fait également référence :

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2022 ;
- A la décision n° E22000094/86 du 30 août 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi la présente enquête publique d'autorisation environnementale relative à l'agrandissement du bassin d'orage des Rochereaux est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés.

2.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.4.1. MISE A L'ENQUETE :

Les modalités d'organisation de l'enquête sont définies par les services de la préfecture, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 19 jours consécutifs du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**.

2.4.2. LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur la commune de Chauray. La mairie tient lieu de siège d'enquête.

2.4.3. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

L'ensemble du dossier décrit ci-dessous, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l'accueil la mairie et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle durant toute la durée de la procédure.

Le dossier mis à l'enquête publique par le responsable du projet se compose des pièces suivantes :

- Le dossier d'enquête composé de 102 pages recto-verso au format 21- 29.7,
- Une version du dossier numérisé présenté sur clé USB,
- Le registre d'enquête permettant à quiconque de déposer des observations ou d'y joindre un courrier.

2.4.4. MODALITES D'INFORMATION DES PERSONNES INTERESSEES ET DU PUBLIC.

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le **lundi 26 septembre 2022**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **lundi 10 octobre 2022** et le **lundi 17 octobre 2022**.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Courrier de l'ouest	Mercredi 21 septembre 2022	Mercredi 12 octobre 2022
Nouvelle République	Mercredi 21 septembre 2022	Mercredi 12 octobre 2022

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des quatre insertions dans ces deux journaux. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Cf. Annexes 3 et 4).

2.4.4.1. Publicité réglementaire par internet.

La préfecture des Deux-Sèvres a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes. Ainsi tout un chacun a pu le consulter ou le télécharger librement.

2.4.4.2. **Publicité complémentaire par internet.**

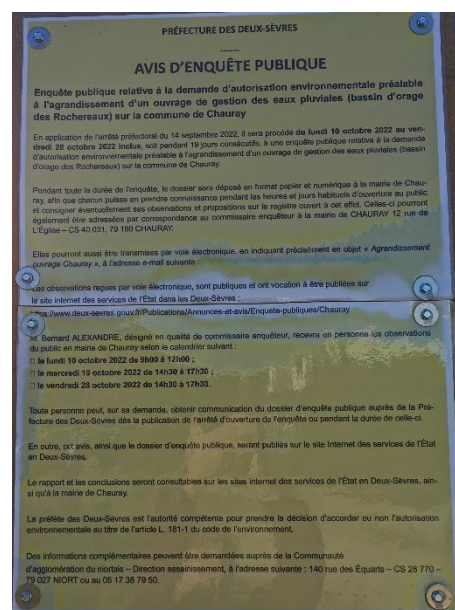
Dans les mêmes conditions la Communauté d'agglomération du Niortais a également mis en ligne l'avis d'enquête sur son site internet.

2.4.4.3. **Publicité réglementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins du maire de Chauray sur les panneaux officiels de la commune et éventuellement par tout autre procédé en usage sur ce territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci. Au terme de la procédure, le maire de la commune a justifié la mise en place des avis d'enquête par l'établissement d'un certificat d'affichage remis au commissaire enquêteur (Annexe 5).

Dans les mêmes conditions, de temps et de durée cet avis d'enquête a également été affiché par le maître d'ouvrage dans l'aire proche du projet. Cette affiche répondait aux critères suivants : de dimension 42 x 59,4 cm (format A2), écrites en caractères noirs sur fond jaune avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » écrit en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Ces points étant respectés il est donc établi que cette affiche était bien conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Cette affiche était identique au cliché présenté ci-contre.

La mise en place et le maintien de cet affichage sont attestés par la communauté d'agglomération de Niort, maître d'ouvrage. Elle a été maintenue en place pendant toutes la durée de la procédure. Le commissaire enquêteur a pu le constater à l'occasion de chacune des permanences.



Il convient de préciser que cette affiche doit être visible et lisible de la voie publique, ce qui n'était pas le cas puisqu'elle était située au niveau du site en bout d'un chemin blanc d'accès à l'ouvrage de décantation et à l'espace agricole.

Pour autant, ce positionnement, peu efficace en termes de communication, ne constitue pas un élément suffisant de remise en cause de la procédure d'enquête.

2.4.4.4. **Accès au dossier d'enquête :**

▪ **Dossier au format papier**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre précédent, était accessible au public sur format papier et numérique durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle de la mairie. Avant l'ouverture de la procédure le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce composant ce dossier.

▪ **Dossier au format numérique**

L'ensemble des documents présentés à l'enquête était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres durant toute la période d'enquête et maintenu jusqu'à la clôture de celle-

ci. Par ailleurs un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture était mis à la disposition de tous pendant les heures d'ouverture au public de cet établissement.

Une clé USB, jointe au dossier d'enquête déposé en mairie, permettait de consulter le dossier en version numérique ou de le télécharger.

▪ **Informations directement auprès du maître d'ouvrage**

Toute personne avait la possibilité de recueillir des informations sur le projet directement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les contacts du correspondant en charge du dossier figurent sur l'arrêté préfectoral.

Toute personne pouvait obtenir à leur frais communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Ainsi les personnes concernées par le projet ont eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la durée de la procédure.

2.4.5. MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer trois permanences en mairie de Chauray. Elles étaient organisées de la manière suivante :

Date des permanence	Horaires
Lundi 10 octobre 2022	9h00 à 12h00
Mercredi 19 octobre 2022	14h30 à 17h30
Vendredi 28 octobre 2022	14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir ses observations ou propositions lors de ces trois permanences programmées à des jours et horaires différents qui tiennent compte des horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

2.4.6. MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

Sur le registre d'enquête – Un registre d'enquête était mis à la disposition du public en mairie permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

Par courrier postal – Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre sans délai.

Par courrier électronique -Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation

de l'enquête. Chacune des observations déposées était ainsi consultable, à tout moment, sur le site internet la préfecture.

2.4.7. **PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

2.4.7.1. **Avant l'enquête :**

- **Jeudi 8 septembre 2022** : Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont contacté le commissaire enquêteur afin de mettre en place le calendrier organisationnel de l'enquête.
- **Lundi 12 septembre 2022** : Récupération en préfecture du dossier d'enquête au format papier et numérique ainsi que le registre des observations. Un dossier au format papier et numérique a été également remis au commissaire enquêteur.
- **Jeudi 6 octobre 2022** : A la demande du commissaire enquêteur une réunion avec le représentant du maître d'ouvrage est organisée dans les locaux de la CAN afin d'obtenir, après étude du dossier, des réponses à ses interrogations sur le projet.
- **Le vendredi 7 octobre 2022** : Le commissaire enquêteur a remis en mairie un dossier et le registre des observations dûment coté et paraphé. Un contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux a été fait à cette occasion.

2.4.7.2. **Pendant l'enquête**

Pendant la période dévolue à l'enquête publique, et à l'occasion des trois permanences qu'il a tenues, le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition de toute personne désirant le rencontrer. Nul n'est venu à sa rencontre, à l'exception des responsables municipaux de l'urbanisme.

2.4.7.3. **Clôture de l'enquête**

- **Le vendredi 26 octobre 2022 à 17h30**, terme de la procédure le commissaire enquêteur a clos et conservé le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête. Le lendemain il a contrôlé le site internet de la préfecture sur lequel le public avait la possibilité de déposer des observations jusqu'à minuit dernier délai.
- **Le mardi 15 novembre 2022**, il a rencontré avec le maître d'ouvrage pour obtenir des réponses aux questions soulevées durant la procédure.
- **Le lundi 21 novembre 2022**, le commissaire enquêteur remet en préfecture le rapport, les conclusions, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête déposé en mairie durant la procédure. Une copie du rapport et conclusions est adressée le même jour à Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

2.5. **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident particulier.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il est patent que compte-tenu de l'effcience de l'information préalable et en cours de procédure, les

personnes concernées et le public en général ont eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour leur permettre de s'entretenir avec le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences et de s'exprimer sur le projet en toute liberté.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le déroulement conforme à l'arrêté préfectoral de référence de l'ensemble des opérations qui ont été conduites durant cette enquête publique.



3. - OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

3.1. -LES CONSTATS

Aucune remarque particulière n'est à signaler sur le déroulement de cette procédure. Toutes les dispositions étaient prises afin que le public puisse s'exprimer sur le projet présenté durant cette enquête publique.

3.2. -LES STATISTIQUES

Aucune observation n'a été enregistrée durant cette enquête publique.



4. - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport sans apporter de commentaire particulier. Son avis personnel sur le projet fait l'objet d'une conclusion motivée joint au présent rapport.

Fait à Niort le lundi 21 novembre 2022

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

5. - ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1

- Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

30 août 2022

N° E22000094 /86 **LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 29 août 2022, la lettre par laquelle la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale demandée par la communauté d'agglomération du Niortais, relative au projet d'agrandissement du bassin d'orage des Rochereaux sur le territoire de la commune de Chauray ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 123-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Alexandre, demeurant 2 allée des Volubilis à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Bernard Alexandre.

Fait à Poitiers, le 30 août 2022

La Présidente,

Pour expédition conforme,
La greffière,

Géraldine Favard

 signé
Sylvie Pellissier

ANNEXE 2

- Arrêté du conseil départemental du 13 juin 2022



Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L. 181-1 à L. 181-10, R123-1 à R123-27, R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier de la Communauté d'agglomération du niortais reçu le 26 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires, service instructeur coordonnateur en date du 21 juillet 2022 considérant que le dossier transmis par la Communauté d'agglomération du niortais est complet et proposant qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R181-36 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 30 août 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne M. Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray, présentée par la Communauté d'agglomération du niortais qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Article 2 – Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Chauray.

La Communauté d'agglomération du niortais procédera également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Chauray et par la Communauté d'agglomération du niortais. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement.

→ **presse** : Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

– www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques-Chauray)

Article 3- Désignation du commissaire enquêteur

M. Bernard ALEXANDRE est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 4- Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé sur support papier et en format numérique dans la mairie de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie précitée aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – Chauray) ;
- à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5- Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Chauray ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Chauray aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de M. Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur en mairie de Chauray, 12 rue de L'Église – CS 40031, 79 180 CHAURAY. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Chauray ;

- par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site des services de l'État : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – Chauray) ;

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 – Permanences

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 octobre 2022 de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 28 octobre 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 7- Informations complémentaires

Toutes informations complémentaires sur le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray, pourront être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération du niortais – Direction assainissement, à l'adresse suivante : 140 rue des Équarts – CS 28 770 – 79 027 NIORT ou au 05 17 38 79 50.

Article 8- Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Chauray et la Communauté d'agglomération du niortais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9- Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis par la mairie de Chauray au commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Article 10 - Rencontre avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11- Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Communauté d'agglomération du niortais et à la mairie de Chauray.

→ **consultation** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture des Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 12- Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Chauray, le commissaire enquêteur et le président de la Communauté d'agglomération du niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

NIORT, le 14 SEP. 2022

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

A blue ink signature of Xavier Marotel, consisting of a large, stylized 'X' followed by a cursive flourish.

ANNEXE 3

Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution

Nouvelle République du mercredi 21 septembre 2022

Courrier de l'Ouest du mercredi 21 septembre 2022

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

En application de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022, il sera procédé du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en format papier et numérique à la mairie de Chauray, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHAURAY 12 rue de L'Église – CS 40 031, 79 180 CHAURAY.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Agrandissement ouvrage Chauray », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Chauray>. M. Bernard ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le **lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mercredi 19 octobre 2022 de 14h30 à 17h30** ;
- le **vendredi 28 octobre 2022 de 14h30 à 17h30**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Communauté d'agglomération du niortais – Direction assainissement, à l'adresse suivante : 140 rue des Équarts – CS 28 770 – 79027 NIORT ou au 05 17 38 79 50

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022, il sera procédé du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en format papier et numérique à la mairie de Chauray, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chauray, 12, rue de L'Église, CS 40031, 79180 Chauray.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « agrandissement ouvrage Chauray », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'état dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Chauray>

M. Bernard Alexandre, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le **lundi 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **mercredi 19 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**,
- le **vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'état en Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'état en Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Communauté d'agglomération du niortais, direction assainissement, à l'adresse suivante : 140, rue des Équarts, CS 28770, 79027 Niort ou au 05 17 38 79 50.

ANNEXE 4

Insertion dans la presse -2^{ème} parution

Nouvelle république mercredi 12 octobre 2022

Le Courrier de l'Ouest 12 octobre 2022

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

En application de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022, il sera procédé du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en format papier et numérique à la mairie de Chauray, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHAURAY 12 rue de L'Église – CS 40 031, 79 180 CHAURAY.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Agrandissement ouvrage Chauray », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Chauray>. M. Bernard ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le **lundi 10 octobre 2022 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mercredi 19 octobre 2022 de 14h30 à 17h30** ;
- le **vendredi 28 octobre 2022 de 14h30 à 17h30**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État en Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Communauté d'agglomération du niortais – Direction assainissement, à l'adresse suivante : 140 rue des Équarts – CS 28 770 – 79027 NIORT ou au 05 17 38 79 50

Préfecture des DEUX-SEVRES Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022, il sera procédé du **lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en format papier et numérique à la mairie de Chauray, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chauray, 12, rue de L'Église, CS 40031, 79180 Chauray.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « agrandissement ouvrage Chauray », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'état dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Chauray>

M. Bernard Alexandre, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Chauray selon le calendrier suivant :

- le **lundi 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**,
- le **mercredi 19 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**,
- le **vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'état en Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'état en Deux-Sèvres, ainsi qu'à la mairie de Chauray.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la Communauté d'agglomération du niortais, direction assainissement, à l'adresse suivante : 140, rue des Équarts, CS 28770, 79027 Niort ou au 05 17 38 79 50.

ANNEXE 5

Certificat d'affichage du maire de CHAURAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Chauray

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Chauray certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par la Communauté d’agglomération du niortais,

préalable à la demande d’autorisation environnementale relative à l’agrandissement d’un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d’orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

a été affiché du 15/09/2022 au 17/11/2022 inclus (préciser les lieux d’affichage) *hall d'accueil mairie de chauray et panneaux affichage extérieurs sur commune*




le 17/11/2022 à CHAURAY,

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

L'Adjoint Délégué,
Jean-Claude RENAUD

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

12, impasse de l’église - CS 40031 - 79180 CHAURAY

E-Mail : contacts@chauray.fr - Tél : 05 49 08 02 93 - Fax : 05 49 08 10 58 - chauray.fr   

ANNEXE 6

Certificat d'affichage du maître d'ouvrage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Communauté d'agglomération du niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le président de la Communauté d'agglomération du niortais certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique, préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'agrandissement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin d'orage des Rochereaux) sur la commune de Chauray

a été affiché du 20/09/22 au 08/11/22 inclus (rue des Taillées - Chauray)

À Niort , le 8/11/22

(cachet, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.